



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 3 février 2022

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 36 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹,
arrête:

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles est
modifiée comme suit:

Ch. 4

Le n° 07.4 est remplacé par la version suivante:

4. Marchés du lait, des produits laitiers et des caséines

Numéro du contin- gent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes)
[1]	[1]	[1]
...		
07.4	Beurre et autres matières grasses du lait	100
07.4.1	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2022: à partir du 15 février et jusqu'au 31 décembre	1000
...		

¹ RS 916.01

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 février 2022.

3 février 2022

Office fédéral de l'agriculture:
Christian Hofer